



République française
Mairie d'URCY
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Du mardi 10 juin 2025 à 19 heures 30
Convocation 3 juin 2025



Présents : Mmes BARBIEUX Albane, BAUDVIN Virginie, TENDRON Christine, MM. MARCHISET Christian, MARACHE Gilles, BONET Gérard, ZUCCHINI Matthias, BOSSONG Antoine, JAMEUX Didier et BOSSONG Dominique

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) :

Secrétaires de séance : Mme BARBIEUX Albane

Ordre du jour

- 1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 avril 2025,
- 2 Délibération pour validation de l'offre d'achat de la propriété BOCK par M et Mme Vincent DUFRENNE.
- 3 Questions diverses

1. Approbation du dernier procès-verbal.

Après lecture du procès-verbal du conseil municipal du 09 avril 2025, le Conseil Municipal valide ce dernier et signe la feuille d'émargement.

2 Délibération pour validation de l'offre d'achat de la propriété BOCK par M. et Mme Vincent DUFRENNE

Vu les articles L. 2122-22, L. 2131-2, L. 2241-1 et suivants du CGCT et les articles L. 3111-1 et L. 3212-3 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

Monsieur Le maire informe le conseil municipal que le bien immobilier et la parcelle attenante situés 1 impasse Henri Bossong à URCY ainsi que le jardin potager reçu par legs selon l'acte notarié du 29 décembre 2024 ont fait l'objet d'une proposition d'acquisition auprès des services de la mairie.

Considérant que ledit immeuble dépend du domaine privé de la commune.

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune dispose.

Considérant l'estimation faite par l'étude

Entendu que la loi 95-127 du 8 février 1995 indique que la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants

Considérant la proposition faite par M. et Mme Vincent DUFRENNE d'acquérir la propriété située 1 impasse Henri Bossong 21220 URCY et le jardin potager au prix de 80.000 euros net vendeur sans conditions suspensives autre que légales.

Le conseil municipal valide à 9 voix pour et une abstention :

- La vente des parcelles AB 104, AB 120, AB 223, AB 224 à M. Vincent DUFRENNE et Mme Caroline GUYOT (épouse DUFRENNE) pour la somme de quatre-vingt-mille euros (80 000€) net vendeur.
- Autorise Monsieur le maire à signer tous documents utiles au bon aboutissement de la vente dans les conditions prévues au CGCT.



République française
Mairie d'URCY
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Du mardi 10 juin 2025 à 19 heures 30
Convocation 3 juin 2025



3 Questions diverses.

Aucune question diverse.

La séance est levée à : 20 h 00

La secrétaire de séance
Albane BARBIEUX

Le Maire
Christian MARCHISET

Date de publication : 17.06.2025



Approbation

Date :

Nombre de votants :

- Pour
- Contre :
- Abstention

Annotations si besoin :

La secrétaire de séance
Albane BARBIEUX

Le Maire
Christian MARCHISET

Date de publication :